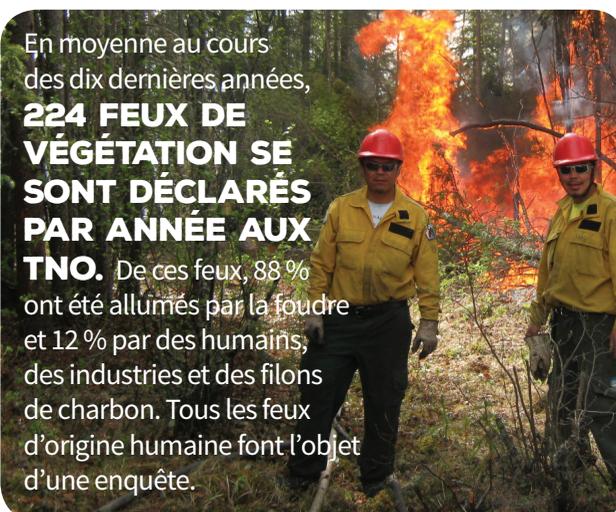


## HISTORIQUE DES FEUX DE VÉGÉTATION AUX TNO DE 2005 À 2014

| ANNÉE          | NOMBRE DE FEUX | SUPERFICIE TOTALE TOUCHÉE (KM2) |
|----------------|----------------|---------------------------------|
| 2005           | 261            | 218 132                         |
| 2006           | 166            | 53 397                          |
| 2007           | 184            | 440 713                         |
| 2008           | 240            | 308 788                         |
| 2009           | 42             | 2 056                           |
| 2010           | 224            | 333 434                         |
| 2011           | 207            | 366 618                         |
| 2012           | 279            | 297 617                         |
| 2013           | 248            | 546 770                         |
| 2014           | 385            | 3 418 291                       |
| <b>Moyenne</b> | <b>224</b>     | <b>598 582</b>                  |

## UNE FORCE DE LA NATURE

Dans la forêt boréale, qui couvre la majorité des Territoires du Nord-Ouest, le feu de végétation saisonnier est un phénomène naturel. La faune et la flore s'y sont adaptées et certaines espèces, dont plusieurs types d'arbres, ont besoin de cette chaleur intense pour libérer leurs graines. La principale cause de ce type de feux est la foudre.



En moyenne au cours des dix dernières années, **224 FEUX DE VÉGÉTATION SE SONT DÉCLARÉS PAR ANNÉE AUX TNO.** De ces feux, 88 % ont été allumés par la foudre et 12 % par des humains, des industries et des filons de charbon. Tous les feux d'origine humaine font l'objet d'une enquête.

### QUE FAUT-IL PROTÉGER?

Le MERN privilégie les éléments suivants en ordre d'importance, appelés « ressources à protéger », lorsqu'il doit déterminer ce qu'il doit protéger.



**LA VIE HUMAINE**



**LES BIENS**

(comme une collectivité ou d'autres infrastructures)



**LES RESSOURCES NATURELLES DE VALEUR**

(comme une importante zone de chasse, une zone d'exploitation forestière commerciale ou une région habitée par une espèce en péril)



**LES RESSOURCES CULTURELLES DE VALEUR**

(comme les sites historiques, archéologiques et patrimoniaux)

## POUR SIGNALER DE LA FUMÉE OU UN FEU DE VÉGÉTATION, COMPOSEZ LE

**1-877-NWTFIRE** (1-877-698-3473)

**Ou communiquez avec le bureau du MERN de votre région :**

|  |              |
|--|--------------|
| Bureau régional du Slave Nord            | 867-873-7184 |
| Bureau régional du Slave Sud             | 867-872-6400 |
| Bureau régional du Dehcho                | 867-695-7450 |
| Bureau régional du Sahtu                 | 867-587-3500 |
| Bureau régional d'Inuvik                 | 867-678-6650 |
| Bureau responsable des mesures d'urgence | 867-920-2303 |

### RENSEIGNEMENTS

**Situations d'urgence dans les collectivités ou évacuation d'une collectivité**

Ligne d'urgence à toute heure du jour ou de la nuit : **867-920-2303**

Commissaire des incendies : **867-873-7469**

**Fermetures des routes des TNO causées par les feux de végétation :**

Ministère des Transports **1-800-661-0750**

Pendant la saison des feux de végétation, consultez Twitter @GNWT\_DOT pour connaître la situation actuelle des feux.

Pour des renseignements actuels sur les feux de végétation, consultez le [www.nwtfire.com](http://www.nwtfire.com), le [www.enr.gov.nt.ca](http://www.enr.gov.nt.ca) ou le Nwtfire, sur Facebook

**CHAQUE FEU PEUT ENTRAÎNER UN FEU VÉGÉTATION. NE LAISSEZ JAMAIS UN FEU SANS SURVEILLANCE.**

**Ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles  
Division de l'aménagement des forêts**

C. P. 7  
149, chemin McDougal  
Fort Smith (Territoires du Nord-Ouest) X0E 0P0  
Tél. : 867-872-7700  
Télééc. : 867-872-2077



Territoires du Nord-Ouest

**LUTTE CONTRE LES FEUX DE VÉGÉTATION AUX TNO**



**LA FORÊT BORÉALE EST L'UNE DES PLUS PRÉCIEUSES RESSOURCES NATURELLES DU NORD.** Sa faune et sa flore ont permis aux Autochtones de subsister pendant des milliers d'années.

La gestion des feux de végétation est importante pour protéger l'intégrité écologique et le potentiel économique de ce milieu.



La saison des feux de végétation aux Territoires du Nord-Ouest commence vers le mois d'avril ou de mai et se termine vers le mois de septembre ou d'octobre. Pendant cette période, des feux s'allument, se répandent et mettent en péril des vies humaines, des propriétés et des ressources naturelles et culturelles importantes.

Une approche structurée de suppression des incendies est donc nécessaire.

La Division de l'aménagement des forêts du ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles (MERN) fournit notamment les services de gestion de feux de végétation suivants : la prévention, la détection, la surveillance, l'évaluation des différentes situations et toute forme de suppression.

## LES RESSOURCES DE LA LUTTE CONTRE LES FEUX DE VÉGÉTATION AUX TNO

### RESSOURCES HUMAINES

**28** ÉQUIPAGES DE CINQ POMPIERS SAISONNIERS DE TYPE 1

**75** PERSONNES RESPONSABLES DES INTERVENTIONS ET MEMBRES DU PERSONNEL DE SOUTIEN

**POMPIERS** SUPPLÉMENTAIRES FORMÉS ET EMBAUCHÉS SELON LES BESOINS

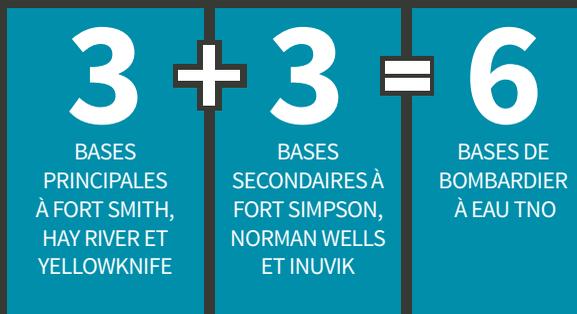
### AÉRONEFS

**6** BOMBARDIERS À EAU

**4** AVIONS DE POINTAGE POUR DIRIGER L'ACTION DES BOMBARDIERS À EAU

**5** HÉLICOPTÈRES

Ces ressources permettent de lutter contre les feux de végétation du haut des airs. Elles se trouvent habituellement toutes au même endroit et sont transférées au besoin.



Le chef territorial des opérations, en consultation avec ses homologues régionaux, décide stratégiquement de l'emplacement des bombardiers à eau en fonction des avertissements météorologiques ainsi que de la fréquence et des risques d'incendie.

## PROTECTION DES HABITATIONS FORESTIÈRES CONTRE LES FEUX DE VÉGÉTATION

Si vous demeurez ou exploitez une entreprise dans une zone boisée, vous pouvez réduire les risques que représentent les feux de végétation, en étant bien renseigné, bien préparé et prudent et en appliquant les principes Intelli-feu.

### Préparez-vous adéquatement

- Enlever toute végétation au sol comme les souches, les bûches, les branches et toute autre matière inflammable à moins de dix mètres de votre maison, chalet ou cabane.
- Enlever les branches surplombant votre maison ainsi que la mousse et les épines se trouvant sur le toit et dans les gouttières.
- Garder les aires d'entreposage propres et rangées et entreposer les produits inflammables liquides dans des contenants incassables.
- Protéger les vérandas ainsi que les balcons à l'aide de moustiquaires et encloisonner les vides sanitaires.
- Nettoyer la cheminée ainsi que les tuyaux de poêle et vérifier leurs grillages.
- Empiler le bois de chauffage, le bois d'œuvre et les meubles de patio loin de la maison.
- Conserver un réservoir d'eau bien situé.
- Disposer d'une échelle assez longue pour accéder au toit.
- Posséder une pelle ronde et une pioche.
- Élaborer un plan d'évacuation d'urgence.

Élaborer un plan d'évacuation d'urgence. Pour de plus amples renseignements sur la façon d'améliorer la sécurité d'une maison ou d'une collectivité face aux incendies, communiquez avec le bureau du MERN de votre région ou consultez le [www.nwtfire.com/cms/pages/firesmart-program](http://www.nwtfire.com/cms/pages/firesmart-program) (en anglais) ou [www.firesmartcanada.ca/resources-library/intelli-fue](http://www.firesmartcanada.ca/resources-library/intelli-fue) (en français).

### AUTORISATION À FAIRE DES FEUX

En général, il est obligatoire d'avoir une autorisation pour faire un feu du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre, mais dans certaines municipalités, il faut demander un permis tout au long de l'année.

Si vous faites un feu à l'extérieur des limites municipales pour une raison autre que pour cuisiner ou vous réchauffer, vous devez obtenir une autorisation. Vous pouvez vous la procurer gratuitement au bureau du MERN de votre région. Pour obtenir une autorisation de faire du feu à l'intérieur des limites municipales, communiquez avec la mairie de votre collectivité ou de votre municipalité.

## COMMENT GÈRE-T-ON LES FEUX DE VÉGÉTATION?

Le MERN évalue tous les feux de végétation et prend l'une des mesures suivantes en fonction de l'endroit où chacun se déclare, de la façon dont il se comporte, des ressources disponibles et des ressources à protéger :

- surveiller le feu pour qu'il ne détruise pas de ressources à protéger plus tard dans la saison ;
- intervenir pour protéger des ressources ;
- lutter contre le feu pour l'éteindre.

### ENTENTES NATIONALES

Les TNO ont conclu, selon les besoins, les ententes d'entraide mutuelle suivantes avec d'autres provinces et territoires :

- Accord d'aide mutuelle en cas d'incendie de forêt (entre toutes les provinces et tous les territoires canadiens).
- Zone de coopération en cas de feu de végétation sur les frontières (entre la Colombie-Britannique, le Yukon, la Saskatchewan, l'Alberta et Parcs Canada).
- Entente sur la protection contre les feux de végétation du Nord-Ouest (entre les provinces et les territoires de l'Ouest canadien et les États américains de l'Alaska, de l'Idaho, du Montana, de l'Oregon et de Washington).

### TECHNOLOGIE

Pour faciliter la prise de décision, le MERN utilise la toute dernière technologie, dont :

- l'analyse des données météorologiques (météo)
- le système de localisation de la foudre
- les systèmes de détection des feux de végétation par satellite (MODIS)
- le système d'information géographique (SIG)

